

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-004 – Temporaire

Objet : Ouverture du domaine de ski nordique de Vallouise-Pelvoux

Le Maire de la commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants L.2213-1, L.2321-2 ;

Vu la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les Espaces naturels sur le domaine enneigé de la commune ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la norme NFS 52-101 de septembre 2002 définissant la notion de « pistes de ski – pistes de ski de fond, itinéraires de promenade à ski de fond et espaces aménagés – spécifications ».

Vu la norme NFS 50-204 du 20 juillet 2004 relative à l'information sur le risque d'avalanche ;

Vu la norme NFS 52 109 relative aux itinéraires de raquettes à neige ;

Vu les délibérations n°4 et n°5 du conseil municipal du 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-143 en date du 19 décembre 2024 portant organisation de la sécurité sur les pistes de ski nordique ;

Considérant que l'exploitant justifie des mesures permettant de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Le domaine de ski nordique sera ouvert exclusivement de 9h00 à 15h et à compter du 1/02/2026, il sera ouvert de 9h à 16h.

Article 2 : Les raquettes, piétons, vélo, chien sont interdits sur les pistes de ski hormis les secteurs répertoriés.

Article 3 : L'exploitant est chargé de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du domaine et de garantir la sécurité des usagers.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 23 janvier 2026

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le



ID : 005-200064657-20260123-A2026_004-AR

même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.